

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La ministre chargée des transports
auprès du ministre d'État

Paris, le 24 MAI 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Après l'adoption du nouveau pacte ferroviaire par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, je souhaite faire avec vous un bilan des principaux amendements que vous avez proposés et que nous avons discutés dans le cadre de nos négociations.

Au-delà d'un chiffrage forcément réducteur du nombre d'amendements présentés ou soutenus par le Gouvernement, je m'attacherai à identifier nos principaux points d'accord ou de convergence qui ont trouvé une traduction dans le texte adopté par les sénateurs.

- Sur les sujets économiques ou de périmètre :
 - Comme vous avez pu le constater, le Gouvernement a tenu à donner de nouvelles garanties sur l'incessibilité des capitaux de la SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau. C'est un point sensible sur lequel vous avez attiré mon attention et que j'ai tenu à consolider ;
 - J'ai tenu par ailleurs à ce qu'il soit réaffirmé que les activités de logistique et de transport ferroviaire de marchandises entraient dans le champ des missions du groupe public unifié.
- Sur les sujets sociaux :
 - Répondant favorablement à votre demande de réaffirmation de l'unité sociale dans le droit fil du protocole du 13 juin 2014 et de la loi du 4 août 2014, le Gouvernement a porté des amendements visant, sur un périmètre ferroviaire social unifié, à
 - mettre en place par voie d'accord une instance commune chargée de la gestion d'une partie substantielle des activités sociales et culturelles ;
 - prévoir l'organisation d'un dialogue social décentralisé s'appuyant sur une audience syndicale consolidée ;
 - garantir la continuité de l'application de la convention collective, du statut et des accords collectifs, règlements et usages existants dans ce périmètre ;

Monsieur Didier AUBERT
Secrétaire général de la CFDT- FGTE Cheminots
5, rue Pleyel
93 200 Saint-Denis

Copie : M. Laurent BERGER, Secrétaire général de la CFDT

- o sur le transfert des personnels dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, nous nous sommes rejoint sur la nécessité de donner la priorité la plus large possible au volontariat. Le rapporteur a ainsi présenté des amendements soutenus par le Gouvernement visant à
 - élargir à la région le champ du volontariat dans le respect des qualifications professionnelles ;
 - prévoir une exception au transfert dans le cas où celui-ci impliquerait un changement de résidence du salarié en dehors de sa région ;
 - prévoir qu'une proposition de reclassement soit faite par la SNCF au salarié qui refuserait son transfert dès lors qu'il consacre moins de la moitié de son temps au lot mis en concurrence.

Au cours de nos négociations, nous nous sommes rejoint sur la nécessité d'aménager un dispositif de transition adapté. C'est la raison pour laquelle, en écho à l'un de vos amendements, j'ai proposé au rapporteur l'introduction d'un dispositif visant à permettre au salarié transféré d'opter pour le statut en cas de réembauche par la SNCF et ce, dans une période comprise entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année d'exploitation du service. Ce dispositif, vous en conviendrez, constitue un facteur supplémentaire de réassurance des salariés transférés. Il s'inscrit par ailleurs dans une logique de mobilité intra-branche et de portabilité des droits dont j'ai assuré la promotion et l'effectivité dès le débat à l'Assemblée nationale. J'ajoute que, par ailleurs, des garanties supplémentaires ont été données, comme nous l'avions évoqué, par les sénateurs en cas de défaillance d'un opérateur ferroviaire.

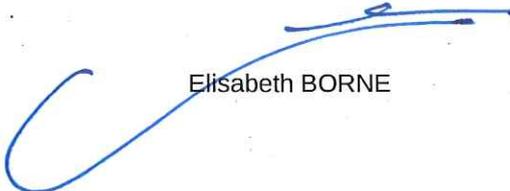
La prise en compte de l'ensemble des allocations dans le champ de la rémunération garantie en cas de transfert doit constituer un autre facteur de réassurance des salariés transférés dont je rappelle également qu'ils continueront de bénéficier de la garantie de l'emploi, de leur régime spécial de retraite et, dans des conditions de mise en œuvre à discuter dans la branche, des facilités de circulation, de l'accès aux logements ou à la médecine de spécialiste.

Il me semble ainsi que le dispositif de transfert dont nous avons largement débattu trouve son équilibre. Si le principe de transfert obligatoire pour répondre aux nécessités de continuité du service public ferroviaire est posé, je tiens à souligner que cela ne devrait concerner qu'un faible nombre de salariés transférés et qu'en tout état de cause, ceux-ci bénéficieront de garanties de très haut niveau et d'un droit de retour encadré.

- Rejoignant vos préoccupations en matière de partage d'informations, j'ai souhaité qu'un rapport soit présenté tous les ans au Conseil supérieur du service public ferroviaire, au sein duquel votre organisation siège, afin de suivre la mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence et, le cas échéant, d'opérer quelques ajustements. C'est dans ce cadre que les conditions dans lesquelles les transferts se seront opérés pourront être présentées et débattues.

Il ressort du bilan que je viens d'effectuer que nos négociations ont conduit à la mise en place de garanties supplémentaires substantielles dans le cadre de la réforme. S'il reste entre nous des points de divergence sur les principes fondamentaux de la réforme, je salue le fait qu'ils n'ont pas empêché la tenue d'un dialogue social de qualité et vous en remercie vivement. Je souhaite que cet esprit constructif qui a animé nos échanges se retrouve dans les négociations de branche ou d'entreprise dont je tiens à rappeler le caractère fondamental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes salutations les plus sincères.



Elisabeth BORNE